

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 MARS 2011 - 20 H 30**

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 24 Mars 2011.

**Présents :** Monsieur Denis ROGER (Maire).

MM. Reine BELLOC - Monique PICCOLI - Maurice PITET - Alain CANESIN  
Alain ESTEL (Adjoints) - MM Henriette BRINGAY - Josette CARBONNIE -  
Mireille CAZALS - Jeannine MARGARIT - Francis MONTE - Martine  
PARAJON - Jean-Claude PETIT - Guy PEZOU - Jean Michel RAULET -  
Benoît SALTY - Roland SOTTERO - Christiane SPINA - Marie-Claude  
TABACCO (Conseillers).

**Absents excusés :** SOTTERO Serge.

Monsieur Georges GOTTARDI a donné procuration à Mr PETIT Jean-Claude.  
Madame Agnès MORENO a donné procuration à Monsieur PITET Maurice.

**Absents :** Laurence ESPARBE.

\*\*\*\*\*

Monsieur Alain CANESIN est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie les membres présents d'avoir pu se libérer et procède à l'appel.  
Il donne ensuite lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.  
Il propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :  
- Convention mobilier urbain.  
Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

**01 – Approbation du compte administratif 2010 - commune :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions en section d'investissement et en section de fonctionnement du Compte Administratif 2010.

Il propose de désigner Madame PICCOLI Monique comme Présidente pour mettre au vote le Compte Administratif.

Monsieur le Maire se retire et Madame PICCOLI procède au vote du Compte Administratif 2010. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'approuve à l'unanimité.

**02 – Approbation du compte de gestion 2010 - commune :**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

\* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**03 – Affectation du résultat 2010 - commune :**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2010 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	<b>538 016.21 Euros</b>
- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	<b>207 673.93 Euros</b>

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	<b>377 090.00 Euros</b>
- en recettes pour un montant de	<b>173 000.00 Euros</b>

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **411 763.93 Euros.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2010 de la façon suivante :

- compte 002 - Report à nouveau **126 252.28 Euros.**
- compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés **411 763.93 Euros.**

**04 – Vote des taux des 4 taxes :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des 4 Taxes pour le Budget Primitif 2011 de la façon suivante :

* Taxe d'habitation	19.82 %
* Taxe Foncière Propriétés Bâties	23.95 %
* Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	135.86 %
* Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	27.70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

**05 – Vote du budget primitif 2011 - commune :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions en section d'investissement pour un montant total de 1 832 817.93 € et en section de fonctionnement pour un montant total de 3 275 000 € du Budget Primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2011.

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre
- pour la section d'investissement : par opérations d'équipements, sans vote formel sur chacun des chapitres.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €.

En conséquence, il convient de prendre une délibération distincte du vote du budget pour les subventions inscrites au budget primitif supérieures à 23 000 €.

Seule la subvention versée à la Maison des Jeunes et de la Culture est concernée car elle s'élève à 83 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \* **APPROUVE** le versement d'une subvention de 83 000.00 € à la Maison des Jeunes et de la Culture.
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association.

**06 – Approbation du compte administratif 2010 - assainissement :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions en section d'investissement et en section d'exploitation du Compte Administratif 2010.

Il propose de désigner Madame PICCOLI Monique comme Présidente pour mettre au vote le Compte Administratif.

Monsieur le Maire se retire et Madame PICCOLI procède au vote du Compte Administratif 2010. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'approuve à l'unanimité.

**07 – Approbation du compte de gestion 2010 - assainissement :**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

\* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**08 – Affectation du résultat 2010 - assainissement :**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2010 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (Excédent)

de la section d'investissement de **126 496.77€**

- un résultat (excédent)

de la section de fonctionnement de **422 824.15 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de **190.000.00 €**

- en recettes pour un montant de **0.00 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **63 503.23 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010, en report à nouveau, en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2010 de la façon suivante :

- compte 1068 - Autres réserves **63 503.23 €**

- compte 002 - Report à nouveau **359 320.92 €**

**09 – Vote du budget primitif 2011 - assainissement :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions en section d'investissement pour un montant total de 724 180.00 € et en section de fonctionnement pour un montant total de 435 819.92 € du Budget Primitif 2011 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le Budget Primitif 2011 du service assainissement.

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre
- pour la section d'investissement : par opérations d'équipements, sans vote formel sur chacun des chapitres.

**10 – Groupement de commandes : constitution + commission appel d'offres :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché concernant la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à échéance fin d'année scolaire 2010-2011.

En conséquence, il propose de reconstituer un groupement de commandes au sens du code des marchés publics.

Les collectivités concernées sont

AUCAMVILLE

BESSENS

DIEUPENTALE

MONBEQUI

VERDUN/GARONNE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS GARONNE ET GASCOGNE

La commune de Verdun sur Garonne serait le coordonnateur du groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \* **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- \* **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- \* **DIT** que la commune de Verdun sur Garonne sera le coordonnateur.
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant à la prestation.
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document, conséquence des présents dont la convention constitutive du groupement de commandes.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du renouvellement du groupement de commandes pour la restauration liaison froide, il y a lieu de désigner les membres qui composeront la commission d'appel d'offres conformément à l'article 10 de la convention du groupement de commandes, à savoir :

- Président de la Commission : le Maire de Verdun sur Garonne

- Membres de la commission :

- le Maire de Monbéqui ou son représentant
- le Maire de Bessens ou son représentant
- le Maire de Dieupentale ou son représentant
- le Maire d'Aucamville ou son représentant
- le Maire de Verdun sur Garonne ou son représentant
- le Président de la Communauté de Communes ou son représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \* **DESIGNE** les membres proposés ci-dessus.

**11 – Créations de postes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer 3 emplois, à temps complet, pour faire face à un besoin occasionnel conformément au 2° alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

La rémunération de ces emplois sera celle d'un Adjoint Technique 2° classe au 1<sup>er</sup> échelon échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 297.

Monsieur le Maire propose de créer ces emplois à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois soit jusqu'au 31 Décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE** de créer 3 emplois d'Adjoint Technique 2° classe à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 jusqu'au 30 Septembre 2011, renouvelable, à temps complet, pour besoin occasionnel conformément au 2°alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

\* **DECIDE** de rémunérer ces emplois sur la base d'un Adjoint Technique 2° classe au 1<sup>er</sup> échelon échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 297.

\* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.

\* **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité il y a lieu :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2° classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011. Ce poste avait été créé par délibération du 08/11/2006. Le Comité technique paritaire a été saisi le 15 Février 2011 et a émis un avis favorable dans sa séance du 25 Mars 2011.

- de créer 1 emploi à temps complet de technicien principal de 2° classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2° classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

\* **DECIDE** de créer 1 emploi de technicien principal de 2° classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011, à temps complet.

\* **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixée conformément à la réglementation en vigueur.

\* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2011.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité il y a lieu :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011. Ce poste avait été créé par délibération du 07/04/2005. Le Comité technique paritaire a été saisi le 15 Février 2011 et a émis un avis favorable dans sa séance du 25 Mars 2011.

- de créer 1 emploi à temps complet d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

\* **DECIDE** de créer 1 emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011, à temps complet.

\* **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixée conformément à la réglementation en vigueur.

\* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2011.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité il y a lieu :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011. Ce poste avait été créé par délibération du 03/06/2004. Le Comité technique paritaire a été saisi le 15 Février 2011 et a émis un avis favorable dans sa séance du 25 Mars 2011.

- de créer 1 emploi à temps complet d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

\* **DECIDE** de créer 1 emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011, à temps complet.

\* **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixée conformément à la réglementation en vigueur.

\* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité il y a lieu :

- de supprimer l'emploi d'ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011. Ce poste avait été créé par délibération du 09/03/2005. Le Comité technique paritaire a été saisi le 15 Février 2011 et a émis un avis favorable dans sa séance du 25 Mars 2011.

- de créer 1 emploi à temps complet d'ingénieur principal à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE** de supprimer l'emploi d'ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

\* **DECIDE** de créer 1 emploi d'ingénieur principal à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011, à temps complet.

\* **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixée conformément à la réglementation en vigueur.

\* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2011.

## **12 – Tarif cantine année scolaire 2011/2012 :**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif du ticket des repas pour l'année scolaire 2011/2012.

Ainsi à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, le prix des tickets sera :

- Ticket repas de l'école Maternelle : 2.45 Euros
- Ticket repas de l'école Primaire : 2.65 Euros
- Ticket repas pour les enseignants : 5.30 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

\* **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2011/2012 :

- Ticket repas de l'école Maternelle : 2.45 Euros
- Ticket repas de l'école Primaire : 2.65 Euros
- Ticket repas pour les enseignants : 5.30 Euros

## **13 – Réalisation emprunt :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour financer les investissements prévus au budget primitif 2011, il est opportun de recourir à un emprunt de 500 000.00 Euros.

Il présente les conditions de prêt établies par plusieurs organismes bancaires.

Après étude des dossiers, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE** de retenir la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un prêt d'un montant de 500 000 € - durée 20 ans - Périodicité Annuelle - taux fixe de 4.10 % - commission de 300 €.

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **14 – Bail précaire parcelles ZD14 – ZE12 et ZE13 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Verdun sur Garonne a consenti à Monsieur DEMOT Philippe une convention d'occupation précaire pour une parcelle de terre située « Passevieille » cadastrée ZD 14 d'une superficie d'environ 13 920 m<sup>2</sup>.

Cette convention arrive à échéance le 30 Avril 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE de ne pas** renouveler la convention d'occupation à titre précaire concernant la parcelle ZD14 d'une superficie d'environ 13 920 m<sup>2</sup> à Monsieur DEMOT Philippe.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Verdun sur Garonne a consenti à Monsieur BEGUE Bernard une convention d'occupation précaire pour les deux parcelles de terre situées route de Dieupentale cadastrées ZE 12 d'une superficie de 6 480 m<sup>2</sup> et ZE 13 d'une superficie de 22 710 m<sup>2</sup>.

Cette convention est arrivée à échéance le 28 Février 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE de ne pas** renouveler la convention d'occupation à titre précaire concernant les parcelles ZE 12 d'une superficie de 6 480 m<sup>2</sup> et ZE 13 d'une superficie de 22 710 m<sup>2</sup> à Monsieur BEGUE Bernard.

#### **15 – Subvention du conseil général pour dératisation :**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'une campagne de dératisation a été effectuée en 2010.

Pour faire face à ces dépenses qui s'élèvent à 875.72 Euros TTC pour 2010, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

\* **SOLLICITE** l'aide du Département pour la campagne de dératisation de l'année 2010.

#### **16 – Marché zone des Barthes Voirie - Assainissement :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du résultat de l'appel à concurrence pour les travaux de voirie pour l'aménagement de la zone des Barthes :

Entreprises ayant remis des offres :

Sacer, Carrère, Colas, Malet, Eiffage, ERGS, EMTP, Exédra, Méric-SCREG, Eurovia, Matière.

Après analyse des offres, le classement est réalisé en fonction des critères et de leur pondération, établis pour la consultation :

1	:	SCREG-MERIC
2	:	Colas
3	:	Carrère
4	:	Sacer
5	:	Exédra
6	:	EMTP
7	:	Eiffage
8	:	ERGS
9	:	Malet
10	:	Eurovia
11	:	Matière

Monsieur le Maire propose de retenir le groupement d'entreprises SCREG - MERIC au vu de son offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation d'un marché avec le groupement d'entreprises SCREG - MERIC, qui a été retenu pour un montant de 75 000 € H.T.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du résultat de l'appel à concurrence pour les travaux d'assainissement pour l'aménagement de la zone des Barthes :

Entreprises ayant remis des offres :

Carrère, Colas, Malet, Rigal TP, EMTP, Exédra, Méric-SCREG, Eurovia, EHTP, Matière.

Après analyse des offres, le classement est réalisé en fonction des critères et de leur pondération, établis pour la consultation :

1	:	SCREG-Méric
2	:	Carrère
3	:	Colas
4	:	Matière
5	:	Exédra
6	:	EMTP
7	:	Eurovia
8	:	Malet
9	:	EHTP
10	:	Rigal TP

Monsieur le Maire propose de retenir le groupement d'entreprises SCREG - MERIC au vu de son offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation d'un marché avec le groupement d'entreprises SCREG - MERIC, qui a été retenu pour un montant de 72 505.84 € HT.

#### **17 – Covoiturons sur le pouce :**

Monsieur le Maire présente le dispositif « covoiturons sur le pouce », et il propose que la commune de Verdun sur Garonne s'inscrive dans ce dispositif, qui est à l'initiative de la commune de Moissac.

Ce projet a pour objectif de mettre en relation les personnes « passagers » et les personnes « conducteurs », qui sont identifiées grâce à une inscription sur un fichier, et signent une charte de bonne conduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE** de participer au dispositif « covoiturons sur le pouce ».

\* **DIT** que un (1) emplacement sera prévu au parking du stade.

\* **INSCRIT** au budget de la commune la somme de 749.50 € TTC pour la fourniture du matériel et de 200 kits par la commune de Moissac.

\* **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour sa mise en place.

\*\*\*\*\*

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié pourtant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 30 Mars 2011 concernant la création d'une régie de recettes « Covoiturons sur le pouce » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **FIXE la participation à 2 € par Kit « Covoiturons sur le pouce ».**

\*\*\*\*\*

Suite à la délibération prise pour participer au dispositif « covoiturons sur le pouce », Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une régie de recettes conformément au décret 97-1259 du 29 Décembre 1997.

Cette régie de recettes permettra l'encaissement :

\* de la vente des KITS « Covoiturons sur le pouce »

Les modalités de fonctionnement de la régie seront précisées dans l'acte constitutif après avis conforme du comptable public assignataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE** de créer une régie de recettes « Covoiturons sur le pouce » à compter du 1er Juillet 2011.

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte conséquence de cette création.

#### **18 – Logement Palulos 4 rue de l'Eperon :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DEPRES Laurence a demandé par courrier du 08 Mars 2011 à quitter le logement sis 4 rue de l'éperon à compter du 31 Mars 2011.

Un état des lieux du logement sera effectué le Jeudi 31 Mars 2011. S'il ne présente aucun désordre, il conviendra de libérer la caution qui s'élève à 419.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **PREND** acte de la fin du bail de location concernant le logement situé 4 rue de l'éperon, loué à Madame DEPRES Laurence.

\* **AUTORISE** la libération de la caution à verser à Madame DEPRES Laurence **uniquement s'il n'y a pas de loyer non réglé et si aucun désordre n'est relevé lors de l'état des lieux.**

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout nouveau contrat de location.

**19 – Convention mobilier urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention concernant les mobiliers d'information municipale situés sur la commune est caduque.

Plusieurs fournisseurs ont été contactés et c'est la société « ATTRIA » qui a fait la proposition la plus intéressante.

Il convient donc de signer une convention entre la commune et ATTRIA, afin de régler la gestion de ce mobilier sur le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de mobilier d'information municipale avec la société ATTRIA.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 20 H 40.